

## Encadré. Tendances récentes des migrations en France

### Box. Recent trends of migrations in France

Catherine Wihtol de Wenden (dewenden@ceri-sciences-po.org)  
UMR 7050, Centre d'études et de recherches internationales (CNRS/Sciences Po), Paris, France

La définition, le comptage et la catégorisation des migrants en France sont l'objet de nombreux débats où l'on distingue les migrants (personnes nées à l'étranger et vivant sur le sol français, y compris des nationaux), les étrangers (non nationaux) et les Français. Mais d'autres classifications juridiques opposent les migrations de travail aux migrations de familles et de réfugiés, que l'on ne peut pas interdire en vertu de principes constitutionnels, les migrations volontaires et les migrations forcées (personnes déplacées contre leur gré), les migrations selon l'âge, le sexe, la qualification (mobilité des cerveaux). On assiste aujourd'hui à un brouillage des catégorisations de la migration, car beaucoup de migrants appartiennent à la fois à l'une ou l'autre de ces catégories (migrant de travail et d'asile, par exemple, ou migrant de travail venu dans le cadre du regroupement familial) ou entrent successivement dans celles-ci au cours de leur vie, ce qui n'était pas le cas dans le passé où les catégorisations étaient beaucoup plus étanches.

Le comptage distingue également les flux, c'est-à-dire les entrants annuels, et les stocks, c'est-à-dire le nombre de personnes étrangères sur le territoire d'un État à un moment donné.

La France est le plus ancien pays d'immigration en Europe, mais cette ancienneté ne l'a pas empêchée d'avoir une politique de l'immigration souvent hésitante, bien que partie prenante de la mondialisation des migrations et, pour la gestion des flux, enserrée dans l'ensemble du dispositif européen sur l'immigration et l'asile. Avec des flux d'entrées assez stables, la politique d'immigration et du vivre ensemble est traversée par des doutes et des crises : faut-il renforcer la fermeture des frontières ou au contraire les entrouvrir ? Comment concilier les objectifs sécuritaires avec les pénuries de main-d'œuvre et la recherche d'élites à l'échelon mondial dans une Europe à la population vieillissante ? Comment convertir les opinions publiques à l'idée que l'Europe est devenue un continent d'immigration et mener les politiques d'intégration qui en découlent ? Autant de questions posées à l'heure où l'on s'interroge sur une gouvernance mondiale des migrations internationales.

### Historique

La France a été, depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le premier et le plus grand pays d'immigration européen jusqu'aux années 1960. Avec aujourd'hui environ 3,7 millions d'étrangers (non nationaux) et plus de 5 millions d'immigrés (nés à l'étranger et ayant effectué le passage d'un pays de naissance à un autre pays

quelle que soit la nationalité conservée ou acquise), elle est dépassée par l'Allemagne, premier pays d'immigration en Europe, et par l'Espagne, mais reste en première place pour le nombre des personnes de culture musulmane vivant sur son sol (évalué entre 4 et 5 millions).

La politique française d'immigration, caractérisée par une tradition d'accueil, d'assimilation, puis d'intégration des étrangers, est aussi très fluctuante, oscillant depuis plus d'un demi-siècle entre ouverture et fermeture des frontières. Depuis 1974, la suspension de l'entrée de travailleurs salariés a eu pour effet de renforcer le regroupement familial déjà amorcé auparavant, et qui constitue aujourd'hui l'essentiel des entrées. On observe aussi un afflux de demandeurs d'asile depuis les années 1990, dû aux grandes crises et conflits mondiaux, suivi d'une décrue avec quelque 40 000 demandes d'asile par an depuis 2006.

Mais la politique française d'immigration s'insère aussi dans un dispositif européen qui gère les flux migratoires : c'est l'« acquis communautaire », constitué pour l'essentiel par les accords de Schengen de 1985 sur la suppression des frontières internes et le renforcement des frontières externes de l'Europe, par les accords de Dublin I et de Dublin II sur l'asile, par le traité d'Amsterdam de 1997 sur la communautarisation du processus de décision et le traité de Lisbonne de 2007. Les stocks, quant à eux, c'est-à-dire les populations installées, demeurent régis par les politiques d'intégration nationales à l'échelon national ou local. Ce système de double niveau de décision, appelé « subsidiarité », qui caractérise tous les États européens, fait parfois apparaître un décalage entre les objectifs communautaires et les préoccupations des États, qui se considèrent liés par l'exercice de leur souveraineté sur les frontières et les étrangers, leurs opinions publiques nationales, leur histoire ou leur géographie et les relations de proximité ou de face-à-face qui s'y construisent.

Après une période de vide législatif sur la question des étrangers (entre 1945 et 1980, aucune loi n'a été adoptée en France sur l'entrée et le séjour des étrangers), une frénésie législative s'est emparée de l'immigration depuis 1980, au gré des alternances politiques : une vingtaine de lois sur l'immigration et la nationalité ont été votées. Ceci s'accompagne d'un renforcement des reconductions à la frontière, fixées à 30 000 par an, de restrictions pour les travailleurs européens de l'Est qui ne bénéficient pas encore tous de la liberté de travail et d'installation, assorties de quotas d'emplois très qualifiés

destinés à accueillir les élites dans une perspective de compétition mondiale d'attraction des talents. La loi du 24 juillet 2006 a mis fin à l'objectif d'immigration « zéro » annoncé en 1993, en durcissant les conditions du regroupement familial et de l'asile (l'immigration « subie ») tout en se réclamant de l'« immigration choisie », une politique sélective à l'égard des qualifiés et des très qualifiés qui circulent, et des peu qualifiés dans les secteurs de main-d'œuvre saisonnière. Le droit de la nationalité a également été modifié par deux fois, en 1993 et 1998, pour revenir finalement à un équilibre entre droit du sol et droit du sang qui caractérise la France. Dans le même temps, les effets pervers de la fermeture de l'immigration et de la crise du droit d'asile ont eu pour effet la multiplication des sans-papiers : des personnes souvent ni régularisables (seules deux grandes régularisations, avec 150 000 candidats chacune ont eu lieu, en 1981 et en 1997) ni expulsables, les « ni... ni », maintenues sur le territoire français car elles y ont fondé une famille ou viennent d'un pays où on ne peut pas les reconduire, et qui travaillent de façon non déclarée. Malgré la multiplication des obligations de quitter le territoire français (OQTF), leur application demeure délicate, coûteuse financièrement, diplomatiquement avec les pays d'origine et politiquement pour les droits de l'Homme. À la différence de pays européens voisins, les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler depuis 1991. Beaucoup des reconduits reviennent ensuite. Certains sans-papiers ont d'ailleurs été régularisés malgré l'annonce de la fin des régularisations dans la loi de 2006. Un dernier train de régularisations a été mis en œuvre en 2008 pour ceux qui travaillaient déjà durablement chez un employeur, souvent sous la pression des mobilisations associatives et syndicales, les régularisations les plus récentes s'effectuant au gré des préfectures (« au fil de l'eau »).

La conjonction d'une politique d'immigration mettant l'accent sur la dissuasion, de l'euro-péanisation dans laquelle s'inscrivent les politiques migratoires de contrôle des frontières et de l'entrée en mobilité de la population mondiale, induit de nouveaux profils de migrants, souvent en décalage par rapport aux politiques d'entrées, d'accueil et de séjour censées accompagner leur mobilité.

### Évolution des profils de migrants

De nouvelles figures de migrants se profilent, fruit de la mondialisation des flux migratoires : étudiants, femmes et enfants isolés, pendulaires inscrits dans la mobilité, commerçants, experts, fort éloignés du travailleur d'usine étranger des années de croissance.

Mais le couple migratoire formé entre le Maghreb et la France se vérifie toujours, malgré la diversification des migrations : selon les données les plus récentes fournies par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) (tableau), on comptait en 2007, 475 000 Algériens, 452 000 Marocains et 144 000 Tunisiens, les Portugais demeurant les plus nombreux (491 000). La migration subsaharienne est en augmentation, mais les chiffres ne comptabilisent pas l'immigration clandestine. Enfin, il ne faut pas oublier quelques 500 000 Harkis et leurs familles et les jeunes issus de l'immigration, souvent double nationaux et comptés comme Français.

Pendant plus de quinze ans, le chiffre des étrangers est resté stable car ceux qui acquerraient la nationalité française égalaient en nombre ceux qui entraient légalement chaque année sur le territoire : ce chiffre, longtemps situé autour de 100 000 entrées et de 100 000 nouveaux Français par an, a aujourd'hui doublé, avec une prédominance d'Algériens et de Marocains parmi les entrants légaux mais une progression des flux chinois, devant les Portugais. Les migrations sanitaires ou de tourisme prolongé des retraités ne constituent qu'une partie négligeable des flux même si elles ont une certaine visibilité dans les secteurs concernés, comme l'hôpital, car les migrants sont une population essentiellement jeune et active. On assiste aujourd'hui à un glissement des catégories d'étrangers car la même

personne peut être, au cours de sa vie sans papier, étudiant, travailleur salarié, demandeur d'asile, ce qui rend parfois complexe l'adéquation entre les profils de migrants et les législations existantes.

Quant aux populations installées, c'est le « vivre ensemble » qui est l'objectif annoncé, un terme lancé en 1983 pour couper court aux débats sur l'assimilation, l'insertion et l'intégration. Les instruments les plus marquants de l'intégration « à la française » sont le droit de la nationalité, qui fait une place à la naturalisation et au droit du sol bien avant ses voisins européens, c'est-à-dire depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et la politique de la ville. Cette dernière consiste en une approche territorialisée des inégalités sociales (et non pas ethniques) pour lutter contre l'exclusion et promouvoir des politiques d'égalité des chances fondées sur des actions positives.

### Conclusion

La politique française d'immigration a longtemps été marquée par une approche consistant à faire le tri entre les immigrés qui avaient vocation à rester et ceux qui demeureraient une main-d'œuvre temporaire vouée au retour. La prise de conscience des changements survenus depuis 1974 s'est faite tardivement et souvent sous le contrôle d'une opinion publique insécurisée et travaillée sur ce thème par l'extrême-droite. La dimension européenne est venue apporter un nouveau

cadre de référence contraignant sur des thèmes emblématiques comme le contrôle des frontières, la définition d'un réfugié ou les contours de l'intégration. Elle présente des mesures d'harmonisation des politiques à l'échelon européen, dans un sens sécuritaire infléchi par les hésitations de l'Europe à être ou non un continent d'immigration. La perspective sécuritaire vient concurrencer les impératifs démographiques, les besoins de main-d'œuvre et les tentatives de construire un espace euro-méditerranéen.

#### Pour en savoir plus

Dewitte P. Deux siècles d'immigration en France. Paris: La Documentation Française; 2003. 128 p.

Héran F. Le temps des immigrés. Paris: éd. du Seuil (coll. La République des idées); 2007. 112 p.

Lequin Y (dir). Histoire des étrangers et de l'immigration en France (chapitres 22 et 23). Paris: Larousse; 2006. 122 p.

Noiriel G. Atlas des migrations en France. Paris: Autrement; 2002. 64 p.

Weil P. La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours. Paris: Gallimard (coll. Folio Actuel); 1995. 592 p.

Weil P. La république et sa diversité. Immigration, intégration, discriminations. Paris: éd. du Seuil; 2005. 112 p.

Wihtol de Wenden C. Ouverture et fermeture de la France aux étrangers : un siècle d'évolution. Vingtième Siècle. Revue d'histoire. 2002;73:27-38.

Wihtol de Wenden C. Atlas mondial des migrations. Paris: Autrement; 2009. 80 p.

**Tableau** Les étrangers selon leur nationalité en 1999 et en 2007, France métropolitaine / **Table** Foreigners in France, according to nationalities in 1999 and 2007

	1999 (en milliers)	2007 (en milliers)	Évolution (en pourcentage)	Part (en pourcentage) dans l'ensemble 2007
<b>Nationalités d'Europe (y compris la CEI)</b>	<b>1 347</b>	<b>1 441</b>	<b>7,0</b>	<b>40,4</b>
Union européenne (UE) à 25	1 219	1 245	2,1	34,9
<i>Espagnols</i>	160	131	-18,1	3,7
<i>Italiens</i>	201	175	-12,9	4,9
<i>Portugais</i>	555	491	-11,5	13,7
Autres nationalités de l'UE à 25	303	448	47,9	12,5
Autres nationalités d'Europe	128	185	44,5	5,2
<b>Nationalités d'Afrique</b>	<b>1 418</b>	<b>1 527</b>	<b>8,0</b>	<b>41,8</b>
Maghreb	1 135	1 071	-5,6	30,0
<i>Algériens</i>	475	475	0,0	13,3
<i>Marocains</i>	506	452	-10,7	12,7
<i>Tunisiens</i>	154	144	-6,5	4,0
Afrique subsaharienne	211	347	64,5	9,7
Autres nationalités d'Afrique	72	109	51,4	3,1
<b>Nationalités d'Asie</b>	<b>411</b>	<b>485</b>	<b>18,0</b>	<b>13,6</b>
<i>Turcs</i>	206	223	8,3	6,2
Sud-Est asiatique	63	42	-33,3	1,2
Autres nationalités d'Asie	142	220	54,9	6,2
<b>Nationalités d'Amérique et d'Océanie</b>	<b>84</b>	<b>118</b>	<b>40,5</b>	<b>3,3</b>
<b>Ensemble des étrangers</b>	<b>3 260</b>	<b>3 571</b>	<b>9,5</b>	<b>100,0</b>

Extrait de « Rapport du SOPEMI pour la France ». Disponible à : [http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/SOPEMI\\_2010.pdf](http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/SOPEMI_2010.pdf)  
Source : Insee (recensements de la population 1999 et 2007).